Compte-rendu du Comité de Projet

Projet « Pousse Occitane »

Date : Mercredi 26 Août 2026 11h
Lieu : Mairie, Montech (82)
Organisateur : Société Melvan
Objet : Présentation du projet agrivoltaïque « Pousse Occitane » et échanges avec les parties prenantes

Etaient présents :

- Charlotte CHAUVEAU, Responsable Territoriale Sud-Ouest, Melvan
- Micaela ILLANES, Assistante Responsable projets, Melvan
- Thomas BARRE, Propriétaire exploitant Pousse Occitane
- Claude GAUTIÉ, Maire, Mairie Montech
- Grégory CASSAGNEAU, Adjoint, Mairie de Montech
- Michel GALAUP, 1er adjoint, Mairie de Montech
- Guy DAIME, Adjoint, Mairie de Montech
- Mathieu LAFAGE, Adjoint, Mairie de Montbartier
- Christiane REY, Maire, Mairie de Finhan
- Gaëlle BERTHELOT, Chargée de mission ENR, Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

---

Sujets évoqués dans la présentation :

- Présentation de Melvan
- Rappel du cadre réglementaire : cadre juridique du comité de projet
- Localisation du site
- Localisation cadastrale
- Compatibilité avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune
- Enjeux environnementaux : périmètres d'inventaire, périmètres réglementaires, habitats naturels et anthropiques, démarche éviter-réduire-compenser, exemption d'étude d'impact
- Présentation de l'exploitation agricole
- Objectifs du projet, justification et enjeux sociaux économiques
- Charte Grand Sud Tarn e Garonne
- Principales caractéristiques du Projet
- Prévision des risques, préconisations du SDIS 82
- Paysage et mesures paysagères
- Raccordement électrique envisagé
- Coûts prévisionnels
- Retombées fiscales
- Planning prévisionnel

Introduction

La réunion du Comité de Projet, organisée dans le cadre du projet de centrale solaire agrivoltaïque « Pousse Occitane » s'est déroulée en conformité avec les nouvelles obligations réglementaires introduites par la loi APER du 10 mars 2023 (article L.211-9 du Code de l'énergie), renforcées par le décret du 22 décembre 2023. Cette disposition impose la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors zones d'accélération, notamment celles dont la puissance dépasse 2,5 MWc et qui font l'objet d'une évaluation environnementale.

Présentation du projet

Mme Chauveau (société Melvan) présente la société, le cadre juridique applicable au comité de projet, défini par le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, ainsi que le projet agrivoltaïque Pousse Occitane.

Monsieur Barre, propriétaire et exploitant de Pousse Occitane, présente son exploitation agricole et explique les bénéfices ainsi que l'importance de l'intégration du projet agrivoltaïque au sein de son exploitation. La production de Pousse Occitane est commercialisée à travers différents circuits : vente sur les marchés et en magasins, vente auprès de maraîchers et vente auprès de jardiniers. L'exploitation souhaite notamment développer davantage les circuits de proximité et renforcer son ancrage local.

L'exploitation constitue également une source d'emploi local, pouvant employer jusqu'à 35 personnes en période saisonnière. L'implantation du projet agrivoltaïque permettra notamment de soutenir l'activité agricole face aux enjeux liés à la saisonnalité, aux effets du changement climatique ainsi qu'à la baisse des marges agricoles.

Questions soulevées lors de la présentation :

- **Une étude agropédologique sur la qualité des sols a-t-elle été faite ? Avez-vous regardé les données de l'INRAE ?**

Melvan confirme qu'une étude agro-pédologique a été réalisée sur l'emprise du projet au printemps 2025, en amont de la définition du parti d'aménagement. Cette étude a permis de caractériser les sols en place (texture, profondeur, structure, comportement hydrique) et d'apprécier leur aptitude à accueillir les productions envisagées sous les structures photovoltaïques. Ses conclusions confirment la compatibilité des sols avec les cultures projetées et l'absence de contrainte pédologique rédhibitoire pour la conduite de l'activité agricole.

S'agissant des données de l'INRAE, celles-ci seront mobilisées dans le cadre de l'étude préalable agricole (EPA), qui constitue l'étude de référence sur le volet agricole du projet. L'EPA s'appuiera sur l'ensemble des référentiels disponibles afin de caractériser le potentiel agronomique des parcelles, d'analyser les incidences du projet sur l'économie agricole du territoire et, le cas échéant, de définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole correspondantes. Les conclusions de l'EPA seront jointes au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme et soumises à l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- **Concernant la production du propriétaire-exploitant : pourquoi ne pas envisager l'installation de serres supplémentaires plutôt que le développement d'un projet agrivoltaïque ?**

Monsieur Barre précise que l'extension du parc de serres a bien été étudiée, mais qu'elle n'a pas été retenue. Ce type d'équipement représente en effet un investissement très lourd, difficilement soutenable pour l'exploitation dans le contexte actuel de tension sur les marges agricoles, et il s'accompagne de charges de fonctionnement et d'entretien élevées ainsi que d'un renouvellement régulier des installations.

Sur le plan agronomique, la culture en plein champ conserve par ailleurs des avantages que la serre ne permet pas de reproduire. La libre circulation de l'air limite l'hygrométrie au niveau du feuillage et, par conséquent, la pression sanitaire sur les cultures. Certaines productions nécessitent en outre des conditions de plein air pour répondre aux attentes des clients de l'exploitation, notamment en termes de rusticité et de qualité des plants. Cela permettra également de travailler le « hors-saison ».

Le projet agrivoltaïque répond à une logique différente et complémentaire de celle de la serre : il ne s'agit pas de refermer l'espace de production, mais d'apporter aux cultures de plein champ une protection partielle et pilotable face aux aléas climatiques (excès de rayonnement, stress thermique, évaporation), tout en dégageant un revenu complémentaire qui sécurise l'exploitation sans mobiliser sa capacité d'investissement.

- **Quelles sont les dimensions de l'inter-rang et la hauteur du point bas des structures ?**

L'espace inter-rang sera compris entre 7 m et 10,5 m selon le design final retenu. Le point bas des structures se situera à environ 2,4 m et le point haut à environ 4,3 m. Ces valeurs correspondent à la fourchette de travail retenue au stade actuel des études ; le dimensionnement définitif sera arrêté en fonction de la technologie de structure choisie, de la topographie du site et des besoins de l'itinéraire technique agricole.

Ce dimensionnement découle directement des exigences de l'activité agricole. L'inter-rang est calibré pour permettre le passage et les manœuvres des engins nécessaires à la conduite des cultures et à l'entretien du site, ainsi que pour assurer une répartition homogène du rayonnement et de la ressource en eau au sol. La hauteur libre sous les structures est quant à elle définie pour permettre le travail sous les panneaux et la circulation du matériel et des personnes.

- **Le projet agricole serait-il viable sans le projet photovoltaïque ? L'activité agricole serait-elle économiquement viable sans les revenus issus du loyer photovoltaïque ?**

Melvan précise que la question doit être resituée dans le contexte propre à ce site : l'activité agricole envisagée sur l'emprise du projet n'existe pas à ce jour. Il ne s'agit donc pas de superposer une installation photovoltaïque à une exploitation déjà en place, mais de construire simultanément un projet agricole et un projet énergétique, pensés ensemble dès la phase de conception.

Le projet agricole est défini en fonction des caractéristiques du site et du contexte pédoclimatique local. Le choix des cultures et de l'itinéraire technique sera arrêté avec l'exploitant, avec l'objectif de constituer une exploitation adaptée aux conditions climatiques, viable dans la durée et créatrice d'emplois locaux. Les revenus tirés de l'installation photovoltaïque permettent de sécuriser l'amorçage

de cette activité et d'absorber les investissements initiaux, dans un contexte où la seule production agricole supporterait difficilement ce risque de démarrage.

Melvan rappelle enfin que le cadre réglementaire de l'agrivoltaïsme, issu de la loi APER et du décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, impose que la production agricole demeure l'activité principale de la parcelle et qu'elle bénéficie d'au moins un des services définis par la loi (amélioration du potentiel agronomique, adaptation au changement climatique, protection contre les aléas, amélioration du bien-être animal). Le maintien d'une production agricole significative fait l'objet d'un suivi régulier pendant toute la durée de vie de l'installation, transmis à l'administration ; à défaut, l'exploitant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au démantèlement de l'installation. La viabilité du volet agricole constitue donc une condition de l'existence même du projet.

- **Une participation collective est-elle envisageable ?**

Melvan indique qu'une participation collective peut-être envisageable et qu'elle pourra être précisée lorsque le projet aura atteint un stade de maturité plus avancé. Plusieurs modalités, non exclusives les unes des autres, peuvent être étudiées avec la commune et la communauté de communes.

La première consiste en un financement participatif, permettant aux riverains, aux habitants de la commune et du territoire, et le cas échéant aux collectivités, de placer une partie de leur épargne dans le projet et d'en percevoir une rémunération.

Une autre piste évoquée est l'autoconsommation collective, qui permet à des consommateurs situés à proximité du site — bâtiments communaux, entreprises— de bénéficier d'une partie de l'électricité produite, dans les conditions et le périmètre fixés par la réglementation.

Ces différentes options permettraient d'impliquer davantage les acteurs locaux dans le projet, de partager plus largement ses retombées et de renforcer son ancrage territorial. Melvan se tient à la disposition des élus pour approfondir ces pistes le moment venu.

- **Mot du Maire**

Monsieur le Maire exprime un avis favorable au projet, pour deux raisons principales. La première tient au soutien apporté à Pousse Occitane, entreprise locale implantée sur le territoire et pourvoyeuse d'emplois, dont le projet contribue à conforter l'activité. La seconde tient aux caractéristiques mêmes du projet, qu'il juge porteur de sens et à taille humaine, en cohérence avec l'identité agricole de la commune et avec les objectifs de développement des énergies renouvelables.

Conclusion

La réunion s'est déroulée dans de bonnes conditions et a permis de présenter le projet ainsi que d'échanger avec les participants sur ses principales caractéristiques techniques, agricoles et réglementaires. Les échanges ont été constructifs et ont permis d'apporter des réponses aux différentes interrogations soulevées.

MELVAN remercie l'ensemble des participants pour leur présence et la qualité des échanges, ainsi que la commune de Montech, et tout particulièrement M. le Maire et les élus, pour leur accueil et la mise à disposition de la salle ayant permis l'organisation de ce comité de projet.

melvan
PRODUCTEUR ENR

Comité de Projet Pousse Occitane

Date du comité de projet : Mercredi 26 août à 11 h 00

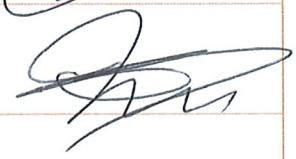
Lieu du comité de projet : Mairie de Montech, 1 place de la Mairie, 82700 Montech

Liste des membres convoqués :

- Porteur de projet : MELVAN
- Commune de Montech (Commune d'implantation du projet)
- Commune d'Escatalens
- Commune de Bourret
- Commune de Mas-Grenier
- Commune de Finhan
- Commune de Montbartier
- Commune de Bressols
- Commune de Lacourt-Saint-Pierre
- Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne
- Propriétaire et exploitant, Monsieur Barre

Nom	Prénom	Représentant de	Signature
CHAUVEAU	Charlotte	Melvan	
Illanes	Micaela	Melvan	
BERTHELOT	Gaëlle	CC GSTG	
REY	christiane	Mairie de FINHAN	
LAFAGE	Mathieu	Mairie de Montbartier	
GACAUP	Michel	1er Adjoint Montech	
Gaechic	Placide	Montech	
DAINÉ	gg	Adjoint Montech	

melvan
PRODUCTEUR ENR

CASSAGNEAU	GREGORY	Adjoint Navigat.	
BARRE	Thomas	Pousse occitane	

Direction Territoriale Nord
77/79, bd Alexandre Martin
45 000 Orléans
02 38 54 03 79
orleans@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84 000 Avignon
04 90 89 95 77
avignon@melvan.eu

Direction Territoriale Sud Ouest
71, rue Carle Vernet
33 800 Bordeaux
05 56 20 64 73
bordeaux@melvan.eu

SAS Melvan au capital de 136 893 €
SIREN 833 637 812
RCS Orléans
Code APE : 7112B
TVA : FR84 833 637 812

melvan
PRODUCTEUR ENR

Projet solaire agrivoltaïque

Pousse Occitane

Comité de projet

Mairie Montech, 82700 Montech

Mercredi 26 août 2026





Présentation de Melvan

PRÉSENTATION DE MELVAN

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et exploite des installations solaires et éoliennes, en y associant des unités de stockage lorsque cela est pertinent afin de les exploiter en propre et dans la durée.

L'entreprise est active en France métropolitaine et à l'outre-mer.
L'objectif de Melvan est d'apporter des réponses durables aux besoins énergétiques et environnementaux des entreprises et des collectivités en leur apportant des solutions afin de tirer le meilleur parti des ressources locales.

Société à mission
Depuis septembre 2024

Avignon

Direction Territoriale Sud Est
120, rue Jean-Marie Tjibaou
84000 Avignon

Bordeaux

Direction Territoriale Sud Ouest
Immeuble Hyperion
71, rue Carle Vernet
33800 Bordeaux

Orléans

Direction Territoriale Nord
77/79 Boulevard Alexandre Martin
45000 Orléans

Agences de Développement

Lyon
Toulouse
Rennes
Aix-en-Provence
Lille

NOTRE MÉTIER

- Melvan développe, détient et exploite dans la durée des centrales de production d'énergies renouvelables en France en y associant, lorsque cela est pertinent, des solutions de stockage.
- Melvan conçoit des solutions adaptées qui répondent aux attentes de ses clients et respectent l'identité des territoires.
- Melvan fournit de l'électricité verte et crée des relations durables et fructueuses avec les parties prenantes des territoires. Nos partenariats sont basés sur le dialogue, la pédagogie et le partage de la valeur créée.

Schéma de cycle de vie d'un projet



NOS CAPACITÉS FINANCIÈRES

Entre 2021 et 2025, MELVAN a levé 21 M€ via plusieurs levées de fonds obligataires réalisées sur des plateformes de financement participatif, lui permettant de soutenir le développement de plusieurs portefeuilles de projets solaires et éoliens.

En 2025, MELVAN a franchi une nouvelle étape en levant 25 M€ auprès d'investisseurs prestigieux, via une ouverture minoritaire de son capital, afin de financer la construction de plusieurs dizaines de projets et d'accompagner sa croissance soutenue.

OCCTE

bpifrance

CRÉDIT AGRICOLE

Campagnes de financement participatif entre 2021 et 2025

Levée de fonds au capital

Melvan Énergie 1 — *Montant levé : 9,1M€*

Melvan Territoires — *Montant levé : 5M€*

Melvan Croissance — *Montant levé : 5M€*

Melvan Transition — *Montant levé : 2,5M€*

Ad Astra — *Montant levé : 25M€*

NOS PREMIERES REALISATIONS



Projet « NRD » à Avignon (84)
1,9 MWc

Un projet de 5 ombrières sur une superficie d'environ 1 ha, pour protéger le stock de matériaux de l'entreprise NRD



Projet « Caraman » à Caraman (31)
2,1 MWc

Couverture des abords du complexe sportif municipal pour apporter confort pour les usagers et production d'énergie verte



Cadre juridique du Comité de Projet

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Cadre légal :

- Article L.211-9 du Code de l'énergie (créé par l'article 16 de la loi APER du 10 mars 2023) : Article L211-9 Code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)
- Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie : Décret n ° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Obligation pour les porteurs de projets d'organiser un Comité de Projet pour les projets ci-après* et implantés en dehors des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) et dont la 1ère demande d'autorisation est déposée depuis le 24 juin 2024

*Parcs éoliens (soumis à ICPE A) Parcs solaires PV Puissance > 2,5MWc soumis à EIE ou Cas par cas (exclus : toiture/ombrières sur stationnement) Installation Hydraulique régime concession (>4,5kW) Biomasse (ICPE A– rubrique 3110), méthanisation (soumis à ICPE A), EnR mer (soumis à mise en concurrence)

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Participants au Comité de projet :

Participants obligatoires :

- Porteur de projet ;
- 1 représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
- 1 représentant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la/les communes d'implantation du projet sont membres.

→ Projet Solaire : 1 représentant de chaque commune limitrophe de la/des communes d'implantation du projet.

Participants facultatifs :

- A la demande de l'un des membres du comité :
  - Le préfet ou son représentant,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné,
  - Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné.

- A la demande du porteur de projet, d'un représentant d'une commune d'implantation du projet ou d'un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont une commune d'implantation du projet est membre.
  - tout autre partie intéressée

CADRE JURIDIQUE DU COMITÉ DE PROJET

Echanges lors du comité de projet:

➔ Objectif : débattre de la faisabilité et des conditions d'intégration du projet dans le territoire.

Le porteur de projet doit présenter au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables.
- Les options de raccordement envisagées.

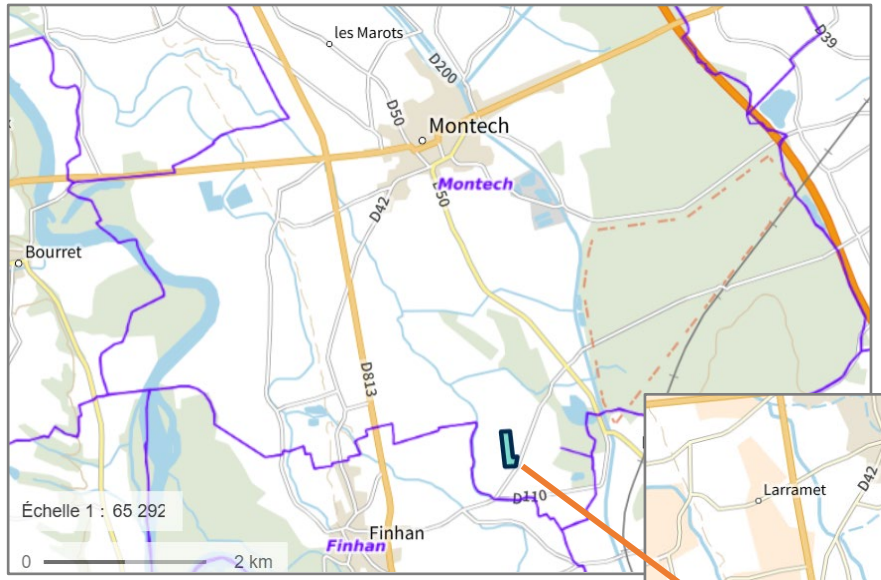
Ces éléments doivent être accessibles au public par voie électronique. Le porteur de projet indique au comité de projet les conséquences qu'il entend tirer des observations émises dans ce cadre.

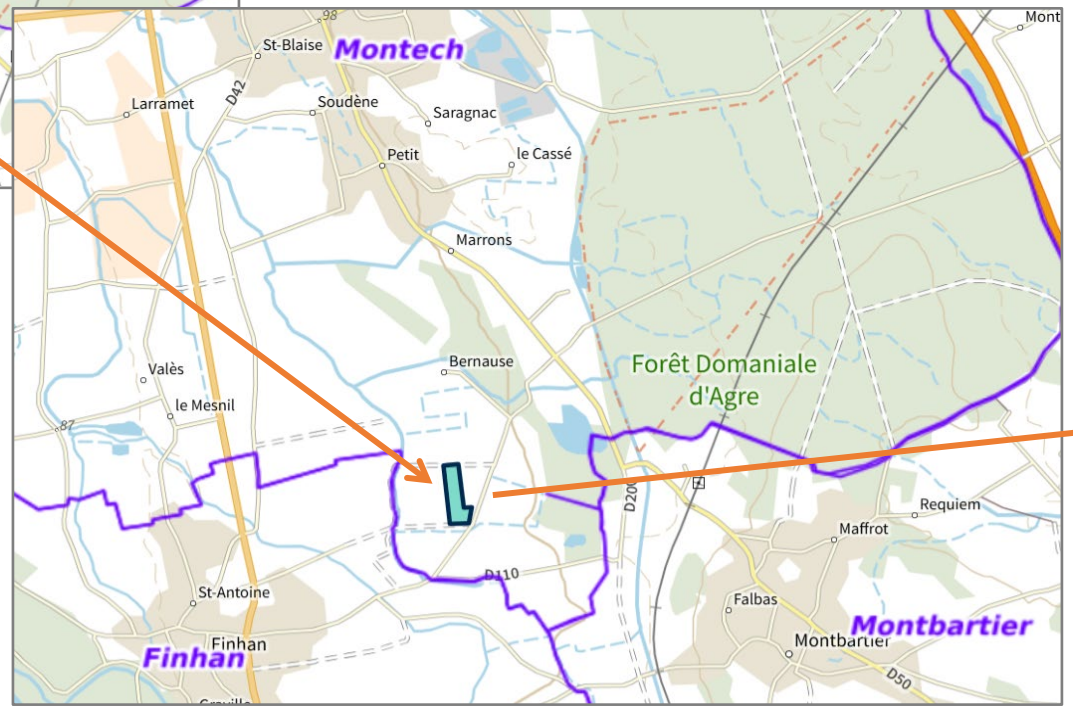


Présentation du projet Agrivoltaïque Pousse Occitane

Localisation du site

- Département : Tarn-et-Garonne (82)
- Communauté de commune : Communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garrone
- Commune : Montech







Localisation cadastrale



Parcelles	
Section	**Numéro**
ZL	12
ZL	55

→ Superficie parcellaire retenue : **57 000 m²**

Document d'urbanisme

ZONE A

Extrait du rapport de présentation :
La zone A correspond aux espaces agricoles de la commune, à valeur économique et patrimoniale. Les zones agricoles accueillent les constructions liées à cette activité. Elle couvre une grande partie du territoire.

Cette zone est exclusivement réservée à l'activité agricole. Y sont également autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

La zone comprend un sous-secteur Ah qui correspond à l'ensemble des constructions non agricoles situées en zone agricole. Elle a pour but de permettre l'évolution de ces constructions sans permettre de nouvelles constructions.

Elle comprend également un sous secteur Ap correspondant à la zone de protection de la forêt d'Agre avec comme objectif de limiter les constructions sur ce secteur.

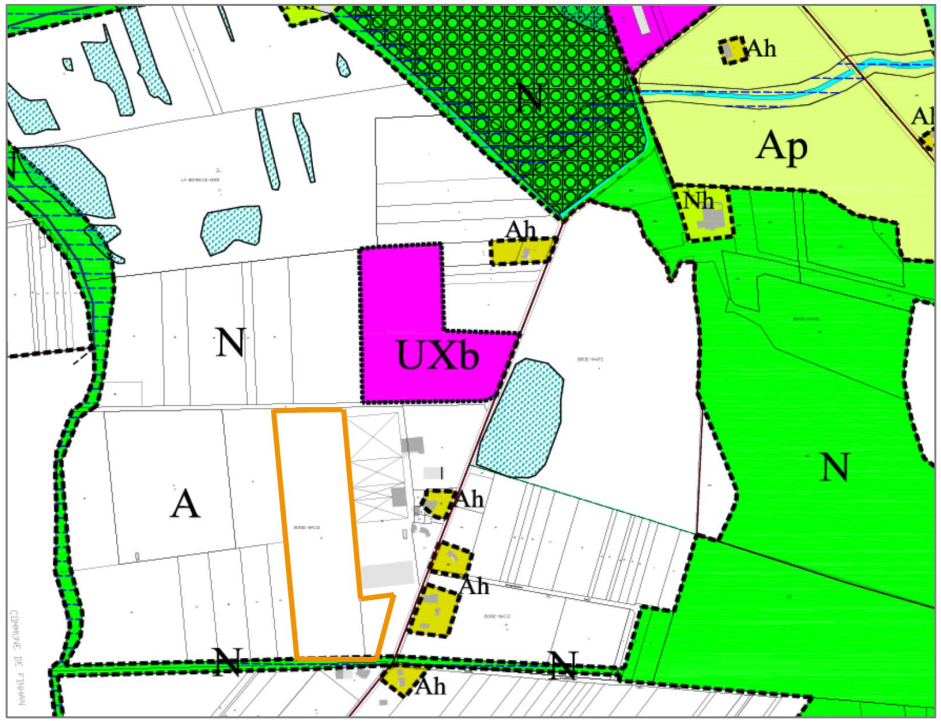
ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

1-Rappels :
1.1 - les démolitions sont soumises au permis de démolir dans le champ d'application territorial prévu à l'article L.421.3 du code de l'urbanisme (monuments historiques, monuments naturels, sites).
1.2. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme.
1.3. Les travaux seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans le périmètre des 500 m définis autour des monuments historiques.
1.4. L'édification de clôture est soumise au dépôt d'une déclaration préalable dans les conditions prévues à l'article R 421.12 c) et d) du code de l'urbanisme.

2- les occupations et utilisations du sol suivantes ne sont admises que si elles respectent les conditions ci-après :

2.1. Dans tous les secteurs :
2.1.1. Les constructions et installations si elles sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
2.1.2. Les dispositifs solaires de production d'électricité, d'eau chaude sanitaire et de chauffage, à condition qu'ils s'intègrent à une construction et qu'ils s'harmonisent à l'environnement immédiat et lointain.
2.1.3. Les clôtures et constructions à condition qu'elles soient implantées à plus de 4 mètres de la crête de berge des cours d'eau ou des fossés mères.
2.1.4. Dans les secteurs soumis au PPRI, les constructions et occupations du sol admises à condition qu'elles respectent le règlement du PPRI joint en annexe.
2.1.5. Dans les secteurs identifiés par une trame particulière liée à la protection des sites archéologiques sur le plan de zonage, les activités agricoles à condition qu'elles n'engendrent pas de détérioration des sites archéologiques existants.

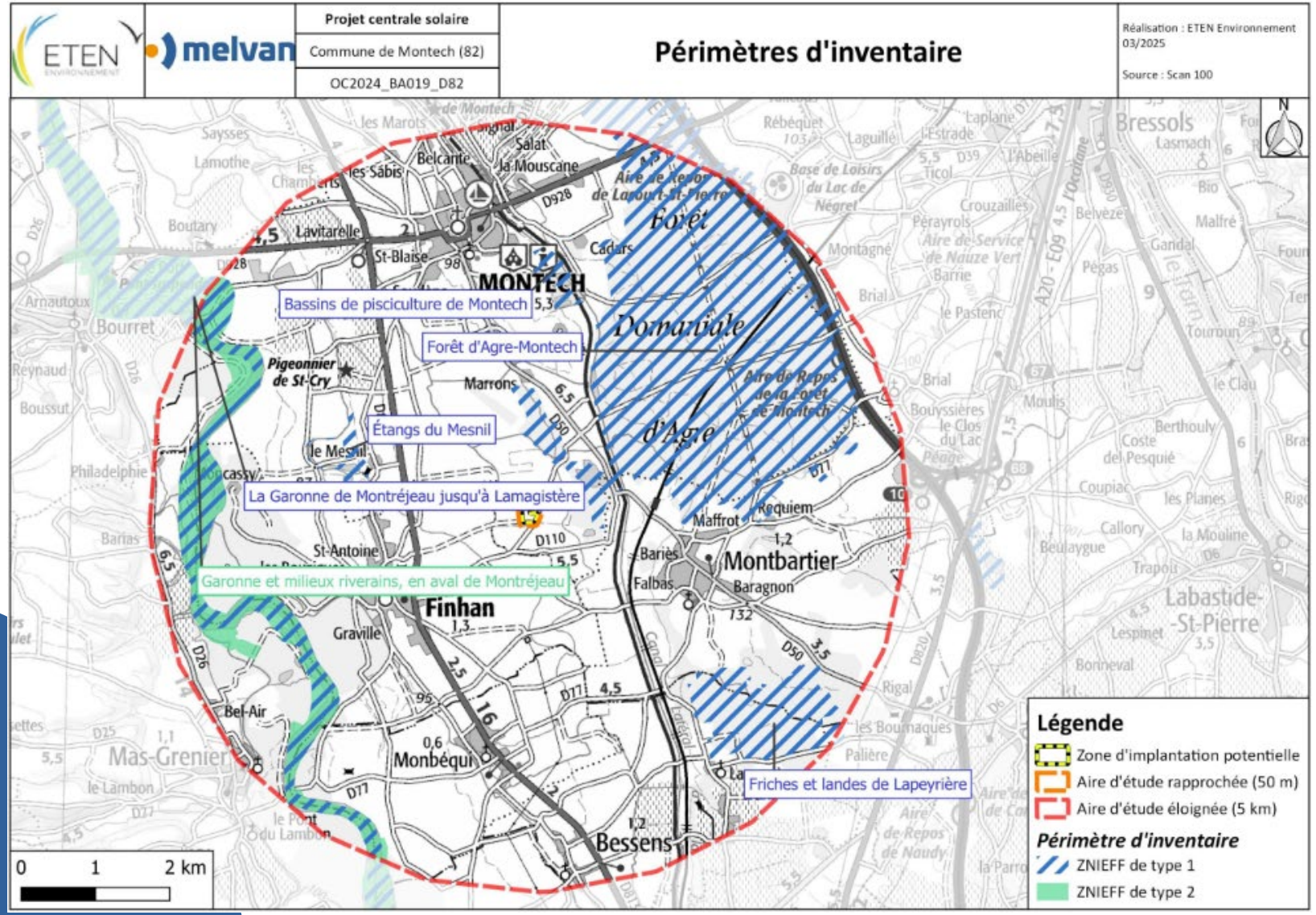
Extrait du PLU



Extrait du PLU

- Urbanisme : Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Donzac est le PLU (Plan Local d'Urbanisme Montech)
- PLU - Zonage concernée par le site : Zonage A, zone agricole
- Occupation du sol : Le terrain est une friche non utilisée depuis 2020. Le terrain est entretenu annuellement mais aucune activité agricole n'y a été exercée depuis plus de 5 ans.

Environnement : Périmètres d'inventaire



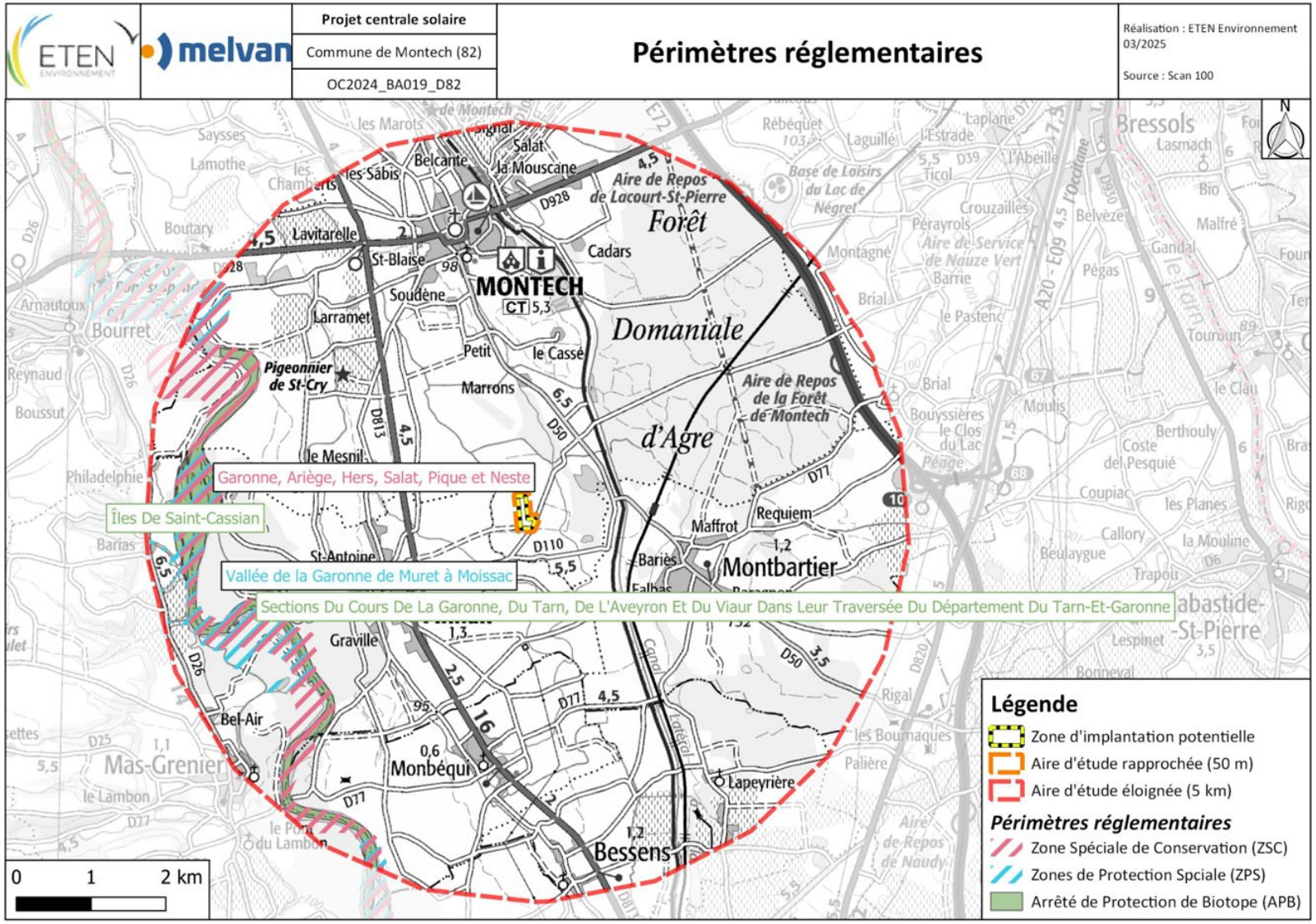
Périmètres d'inventaire (Source ETEN Environnement)

L'aire d'étude immédiate n'est incluse dans aucune ZNIEFF.

Aucune ZICO n'est identifiée dans l'aire d'étude éloignée.

L'aire d'étude immédiate est incluse dans aucun périmètre d'inventaire.

Environnement : Périmètres réglementaires



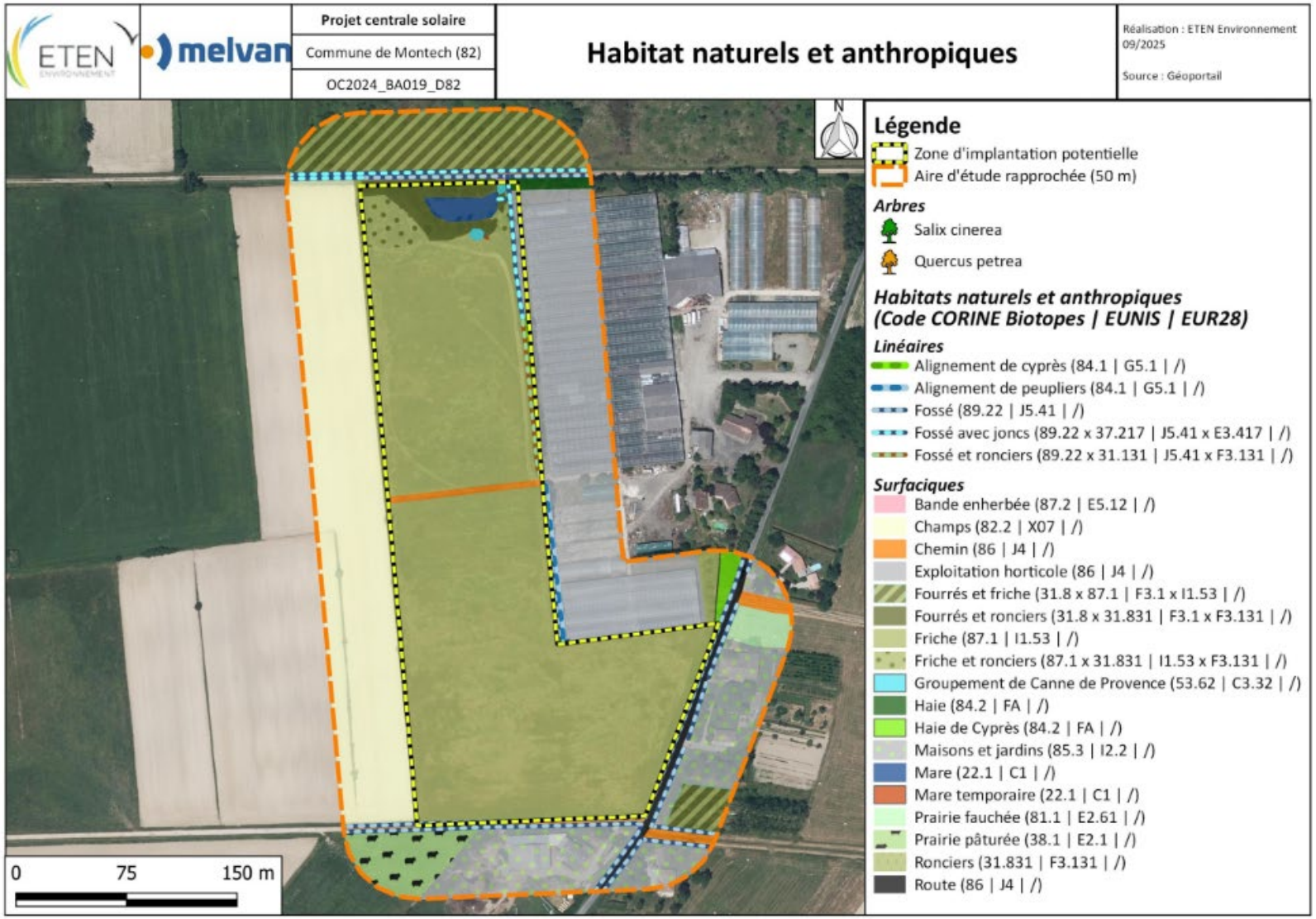
Périmètres réglementaires (Source ETEN Environnement)

Aucun site Natura 2000 n'intercepte le site d'étude ou ses abords.

Deux sites Natura 2000 sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée du projet.

- Une ZSC : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;
- Une ZPS : « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac».

Environnement : Habitats naturels et anthropiques



Localisation des relevés de végétation et des sondages de sol (Source ETEN Environnement)

23 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'aire d'étude qui est majoritairement représentée par de la friche entourée de fossés et d'une exploitation horticole. **Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé.**

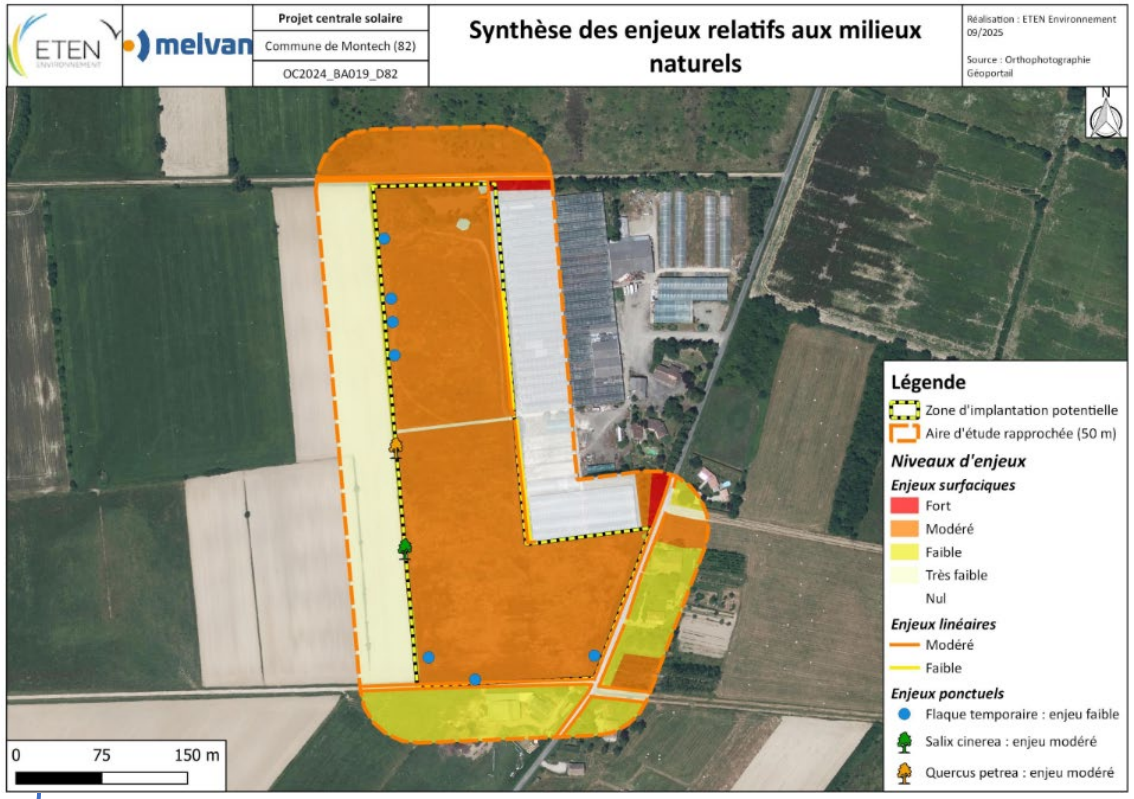
Environnement : Démarche ERC

Mesures d'évitement :

- Evitement de la zone au Nord (mare, friche, Groupement de Canne de Provence)
- PPRI au Sud

Exemples de mesures de réduction :

- Phasage spatio-temporel des travaux
- Lutte contre les pollutions accidentelles
- Mise en place d'un balisage des zones sensibles, rendre l'emprise des travaux inhospitalière pour la faune locale
- Adaptation de la clôture à la circulation de la petite faune
- Réutilisation de la terre végétale
- Scarification ponctuelle des sols (suite aux travaux)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Plantation de haies écologiques et paysagères, entretien des haies existantes



Carte des enjeux relatifs aux milieux naturels (Source: ETEN Environnement)

Environnement : Exemption d'étude d'impact

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement**

Le préfet de région, en tant qu'autorité chargée de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, en date du 2 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Laurence Pujo, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie;

Vu l'arrêté du 5 mai 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet référencé ci-après :

- **n°015481/KK P,**
- **Projet d'ombrières agrivoltaïque - Commune de MONTECH (82) ,**
- **déposée par FLEXOL POUSSE OCCITANIE**
- **reçue le 19/03/2026 et considérée complète Le 30/04/2026 ;**

Décide

Article 1er

Le projet d'ombrières agrivoltaïque situé dans la commune de MONTECH (Tarn-et-Garonne), objet de la demande n° 015481/KK P, n'est pas soumis à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le portail internet de l'autorité environnementale : https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr.

Fait à Toulouse, le 15/05/2026

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice régionale et par délégation,
La cheffe du département Autorité Environnementale

Signé

Christine CRAMPE

Le projet a fait l'objet d'une exemption d'étude d'impact délivrée le **15 mai 2026**

Analyse – Agricole

Parcelles agricoles et déclaration PAC :

- Avant 2011 : autres céréales
- 2011 : autres gels
- 2012 – 2019 : autre légume ou fruit annuel
- 2020 : surface agricole temporairement non exploitée
- Depuis 2020 : pas de déclaration





Projet agrivoltaïque

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole. »

→ Définition issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

L'exploitation : production d'herbes aromatiques et maraîchage

M. BARRE est le propriétaire et exploitant de l'exploitation Pousse Occitane.



Le projet consiste en l'implantation d'un parc agrivoltaïques adaptée aux futures cultures envisagées par l'exploitation Pousse Occitane sur ces terrains à savoir une culture de plantes aromatiques (thym, romarin, basilic, coriandre, persil) et de maraîchage (principalement salade).







Le développement du projet a permis de préciser ce choix technique : **espaces inter-rangées et inter-planches de cultures adaptés aux engins et véhicules agricoles déjà utilisés**, mais également les contraintes d'accès, d'irrigation etc.

L'objectif est ici de remettre en culture ces terrains non utilisés depuis plusieurs années mais également d'augmenter et de diversifier la production de l'exploitation Pousse Occitane.

Etudes agricoles : étude agro pédologique, étude technico-économique et EPA (Etude Préalable Agricole) en cours de réalisation

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

Amélioration des conditions de culture



Diversification des revenus agricoles

Renforcement de la production agricole

- → Adaptation au changement climatique
- → Protection des cultures contre les aléas climatiques
- → Réduction du stress hydrique
- → Amélioration des conditions de production

Diversification et sécurisation des revenus

- → Pérennisation de l'exploitation
- → Stabilisation de l'activité
- → Création ou maintien des emplois
- → Optimiser l'utilisation du matériel, des infrastructures et des intrants.

Valorisation durable du territoire

- → Production d'énergie renouvelable
- → Double usage agricole et énergétique

Objectifs du projet et enjeux sociaux économiques

Participation à la transition énergétique

→ Production prévisionnelle de près de 4329 MWh/an d'électricité décarbonnée, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 806 foyers (commune de Montech : 6663 habitants soit environ 3110 foyers).



→ Répondre à la volonté d'accélérer le développement de l'énergie solaire photovoltaïque, SRADDET Occitanie :

→ Objectif : multiplier par 2,6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Charte Grand Sud Tarn et Garrone

CHARTE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL ET AGRIVOLTAISME

Grand Sud Tarn et Garonne

(Approuvée par la Communauté de communes Grand Sud 82 par délibération du 2025.05.27-133)

GRAND SUD Tarn & Garonne Communauté de communes

Les fonciers autorisés pour les projets Agrivoltaïques

- Implantation hors des zones à enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Absence de zones inondables et de secteurs urbanisés
- Absence de terrains présentant une pente supérieure à 15 %
- Evitement des terres agricoles à fort potentiel agronomique et irrigables
- Respect d'une distance de plus de 50 m avec les limites parcellaires des riverains

Les exigences pour les projets agrivoltaïques

- Reconquête de friches agricoles
- Maintien de l'activité agricole et génération de revenus durables, indépendamment des loyers photovoltaïques
- Réalisation d'une étude paysagère afin d'assurer la bonne intégration du projet
- Plantation de haies adaptées au projet, avec l'accompagnement et l'expertise d'associations locales (ex asso campagnes vivantes 82)
- Développement du projet en concertation avec les acteurs du territoire, dès les premières étapes et tout au long de son développement

ASSO. CAMPAGNES VIVANTES 82

Principales caractéristiques du Projet

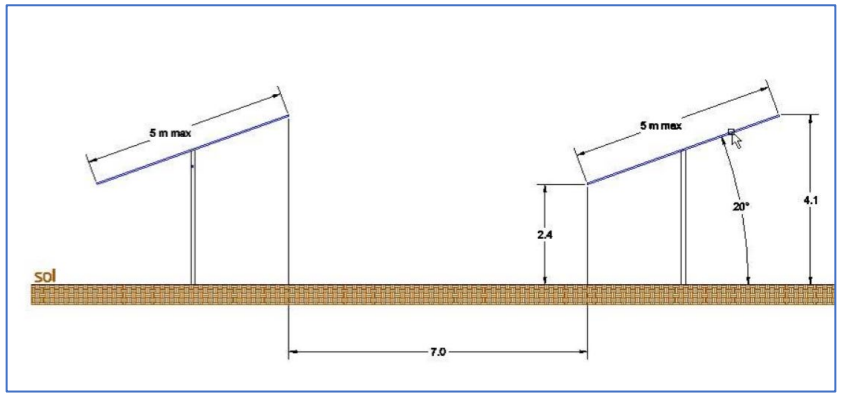
Chiffres clés	
Puissance envisagée	Entre 3 et 3,5 MWc
Productible	1 290 heures
Production	4329 MWh/an
Estimation nombre de foyers alimentés par an	806

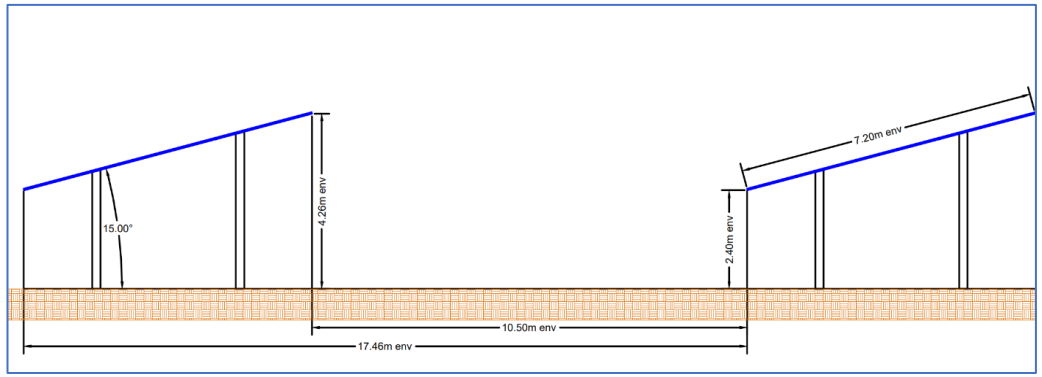
Surfaces projet	
Surface des parcelles	5,7 ha
Surface clôturée	4,3 ha
Surface solaire projetée de la centrale	Entre 1,2 et 1,3 ha



L'objectif a été de dimensionner le projet agrivoltaïque en termes de hauteur sous ombrières et espacement inter-rangées afin qu'il s'adapte aux besoins spécifiques des cultures

Principales caractéristiques



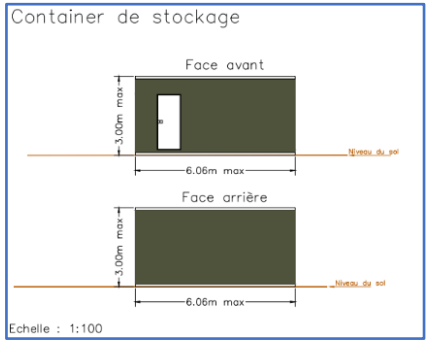


Le projet **d'ombrières agrivoltaïques** consiste en l'implantation de structures métalliques supportant les panneaux photovoltaïques :
- orientation plein sud
- inclinaison entre 15 et 20°

Les ombrières seront fixées au sol par un système de pieux (mono-pieux ou bi-pieux), une étude en cours permettra de déterminer la solution finale retenue.

Construction / surface bâtie

Local technique PDL/PTR et container de stockage





Desserte

L'accès principal se fera depuis la « route de Borde-Basse »

A l'entrée du site se trouvera les locaux techniques ainsi qu'une bâche incendie.



Prévision des risques

La commune de Montech n'est pas soumise au risque incendie. (Source: Georisques)

Plusieurs échanges ont pu avoir lieu avec le SDIS 82 afin de prendre en compte au mieux leurs préconisations.
Le design de la centrale prend notamment en compte :

- une bande débroussaillée de 5m minimum
- une piste périmétrale enherbée intérieure de 5 m de large
- l'entretien de la végétation à l'intérieur du parc photovoltaïque de manière à limiter l'inflammabilité et la propagation d'un incendie
- Assurer la défense extérieure contre l'incendie : implantation d'une bâche incendie

SAPEURS-POMPIERS TARN-ET-GARONNE

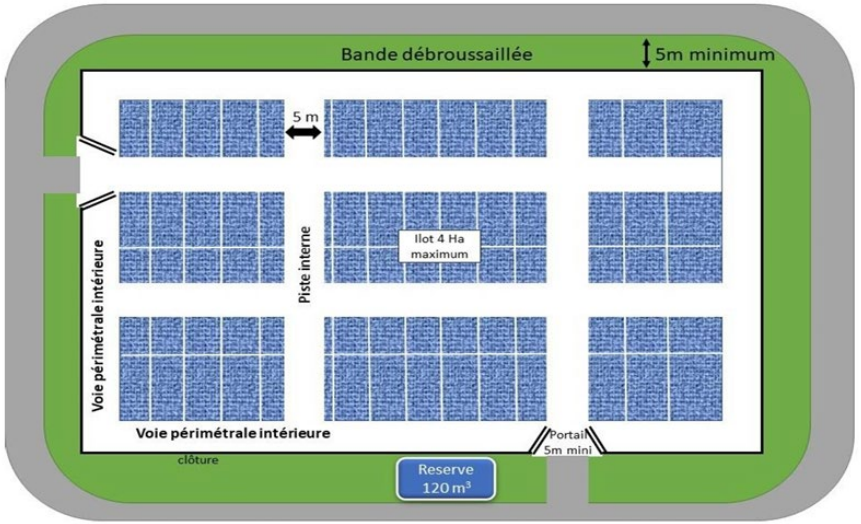
FICHE TECHNIQUE URBANISME

SDIS 82
Service préparation opérationnelle

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

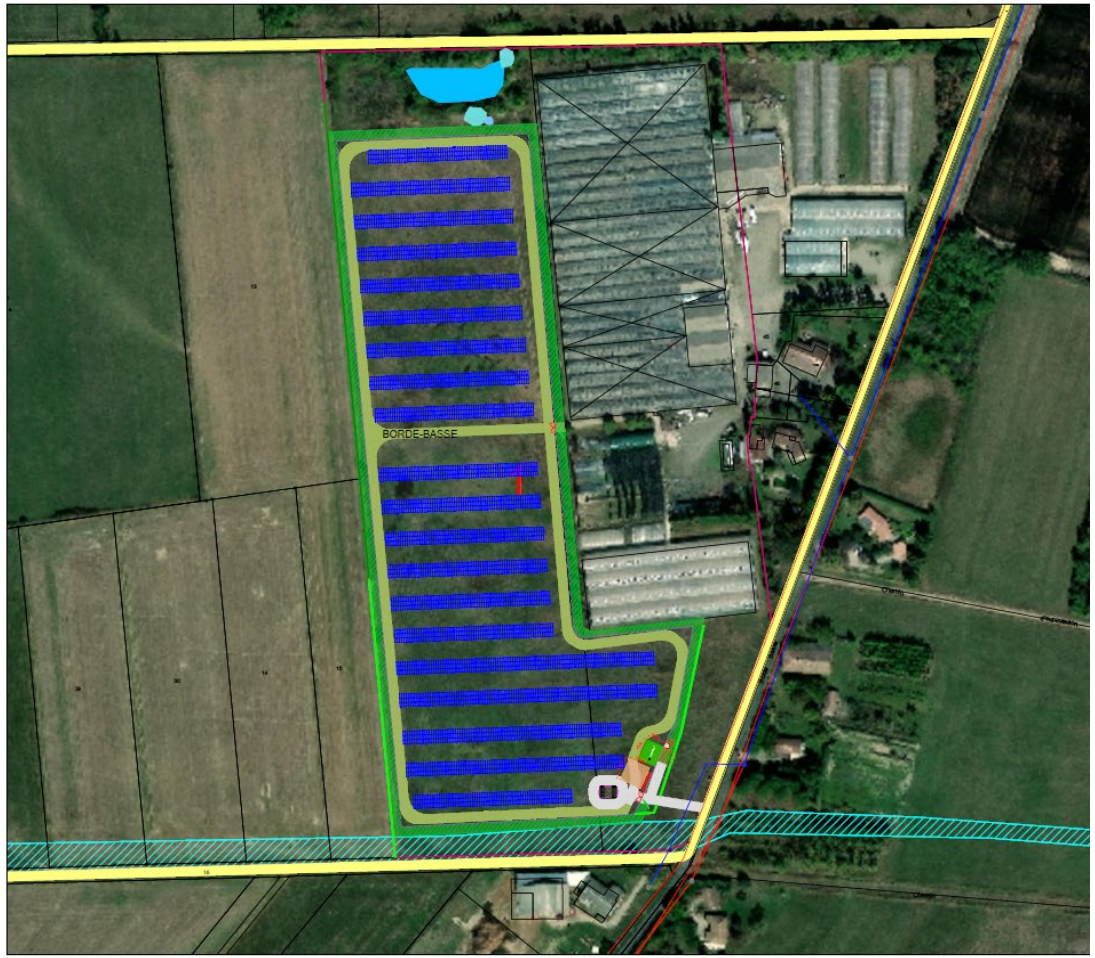






Paysage

Une attention particulière sera apportée à l'intégration du projet dans son environnement.



→ Dans la partie sud-est du projet, une grande partie du terrain a été exclue de l'implantation afin de préserver une distance suffisante avec les habitations riveraines

→ Cette exigence est respectée : les panneaux sont implantés à plus de 50 mètres des limites parcellaires des riverains.(Charte photovoltaïque Gran Sud Tarn et Garonne)

→ Des haies paysagères complémentaires seront créées dans les secteurs sud-est et ouest du projet afin de limiter les perceptions visuelles depuis les habitations les plus proches

→ Conservation et entretien durable des haies existantes participant à la trame paysagère locale.

→ Intégration paysagère des clôtures et maintien de cheminements enherbés au sein du projet.

Paysage

Point de vue depuis la route de Borde-Basse **sans mesures paysagères.**





Paysage

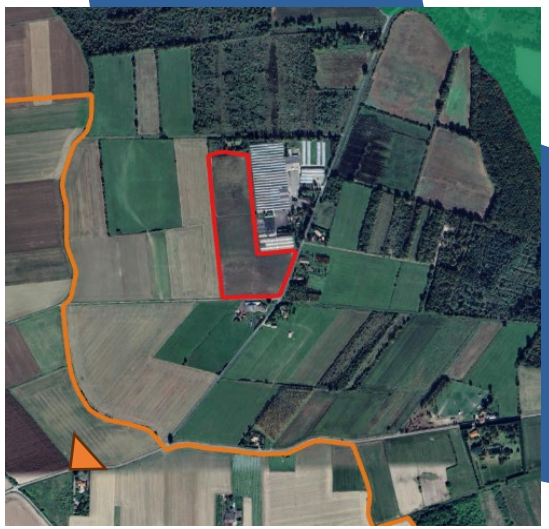
Point de vue depuis la route de Borde-Basse **avec mesures paysagères.**





Paysage

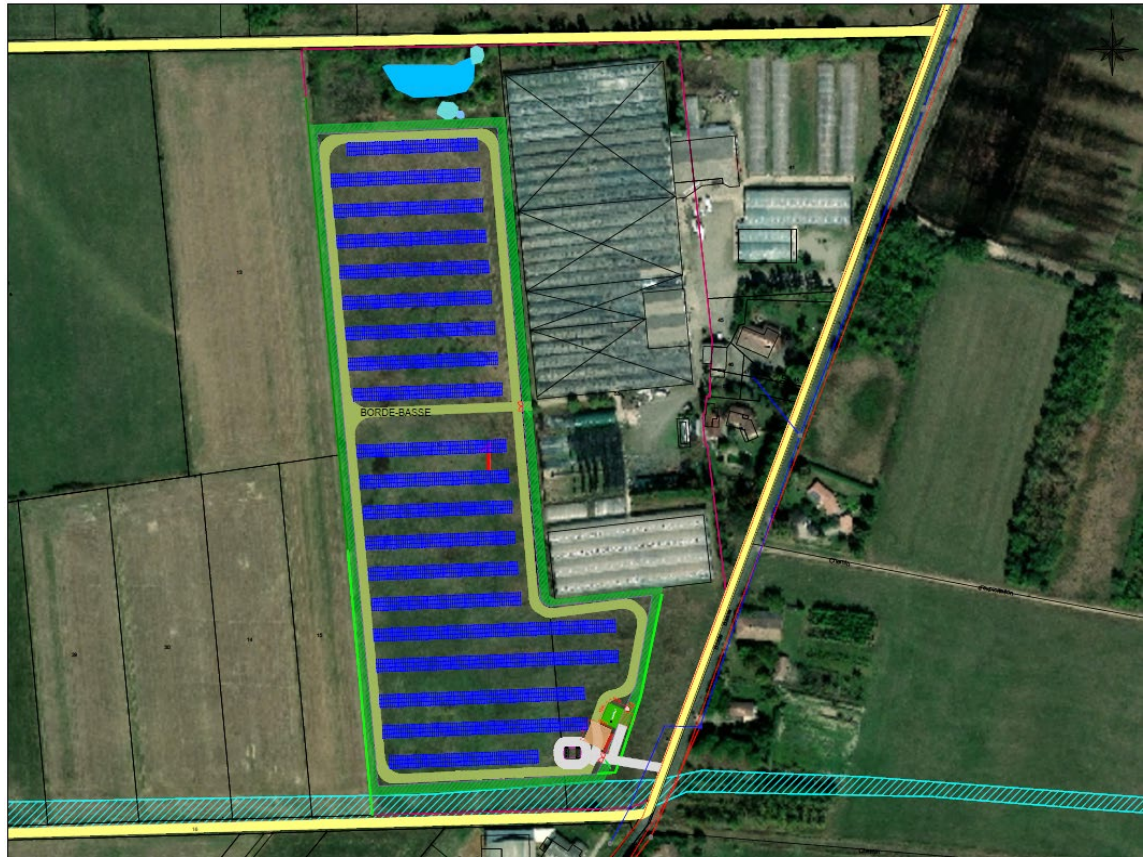
Point de vue lointain avec mesures paysagères



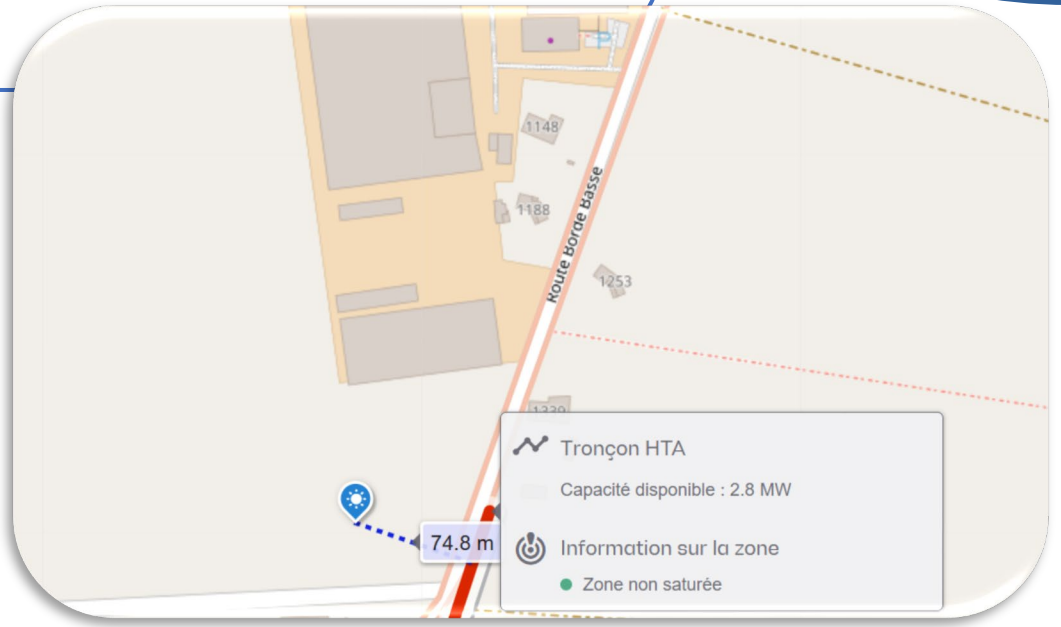


Le raccordement électrique

Raccordement sur ligne HTA existante à proximité



L'hypothèse de tracé de raccordement prévue pour le projet de centrale solaire de Pousse Occitane consiste en un raccordement directement sur la ligne HTA passant à proximité du site.

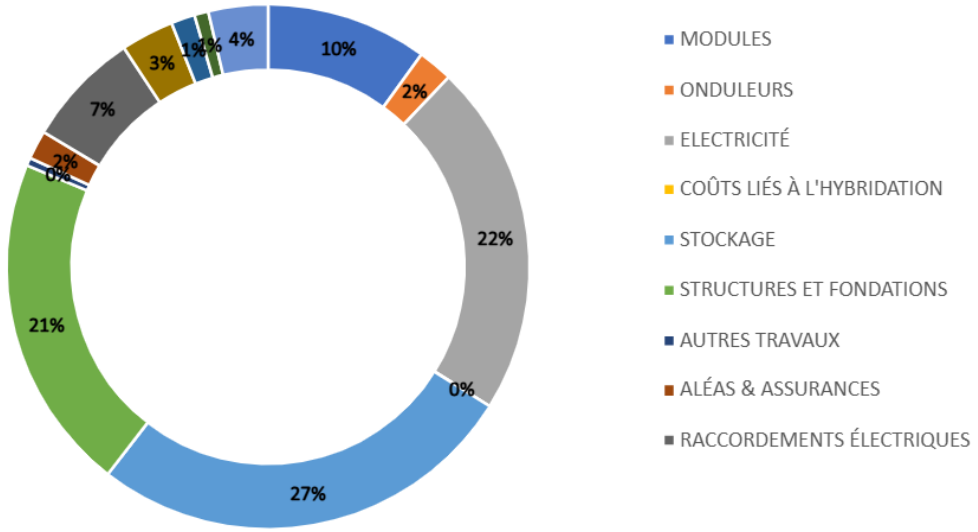


A ce jour, le poste source dont dépend le site est celui de FINHAN. À ce stade, le raccordement n'est pas encore défini : il dépend du gestionnaire de réseau (Enedis) et ne pourra faire l'objet d'une demande qu'une fois le permis de construire autorisé.

Coûts prévisionnels

Détails des Capex

Synthèse Capex



Un investissement de près de **3 486 164 €** sera nécessaire à la réalisation du parc.

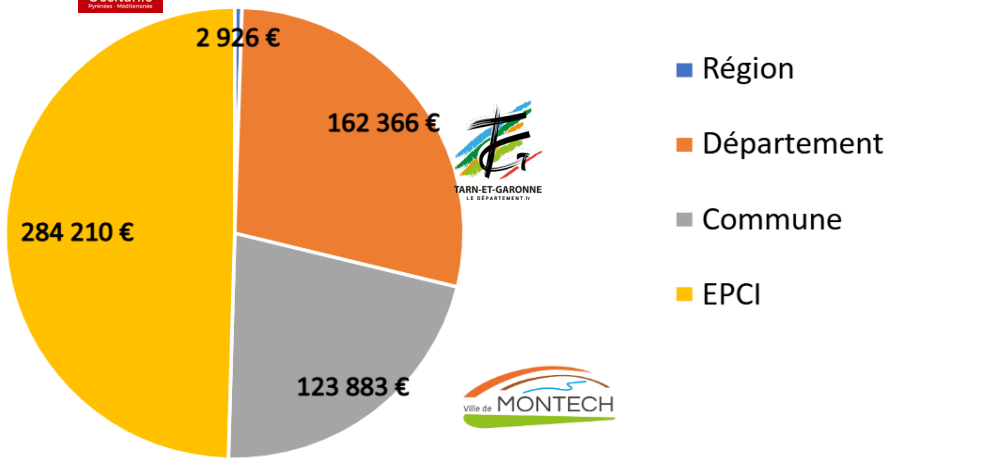
Investissement prévisionnel

TOTAL BESOINS	**€**	**3 486 164**	***100,0%***
RESSOURCES			
Montant de Dette Senior	€	2 874 515	*82,5%*
Montant du Financement Collectif	€	348 616	*10,0%*
Montant du Capital Social	€	6 116	*0,2%*
Montant du Prêt actionnaires	€	256 916	*7,4%*
Montant de la prime d'excellence environnementale	€	-	-
TOTAL RESSOURCES	**€**	**3 486 164**	***100,0%***

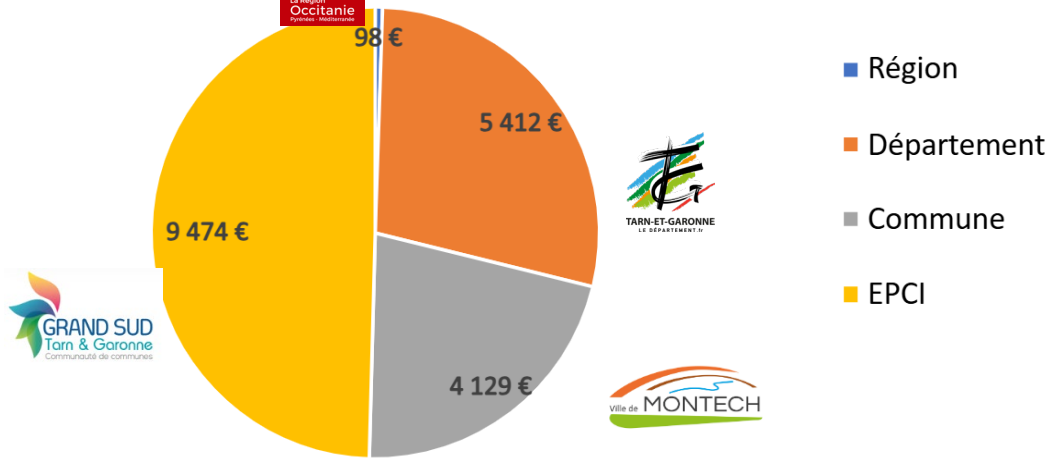
Retombées fiscales locales d'un projet de 3 MWc

→ **Informations données ici à titre indicatif sur la base d'un projet de 3 MWc**

Répartition des recettes fiscales totales entre collectivités



Répartition des recettes fiscales annuelles entre collectivités



	Total	Total annuel	Région			Département			Commune			EPCI		
	Montant (€)	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*	*Répartition (%)*	*Montant (€)*	*Montant (€/an)*
CFE (Contribution Foncière de	**13 175**	**439**	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100%	13 175	439
CVAE (Contribution sur la Vale	**-**	**-**	-	-	-	47%	-	-	-	-	-	53%	-	-
IFER (Impôts Forfaitaires sur le	**539 744**	**17 991**	-	-	-	30%	161 923	5 397	20%	107 949	3 598	50%	269 872	8 996
TF (Taxe Foncière)	**19 136**	**638**	15%	2 926	98	-	-	-	79%	15 048	502	6%	1 163	39
Taxe d'aménagement	**1 329**	**44**	-	-	-	33%	443	15	67%	886	30	-	-	-
Recettes fiscales globales	**573 384**	**19 113**	**1%**	**2 926**	**98**	**28%**	**162 366**	**5 412**	**22%**	**123 883**	**4 129**	**50%**	**284 210**	**9 474**

Le calendrier prévisionnel du projet



Début 2024

Préfaisabilité

- Identification de la zone d'étude
- Étude de préfaisabilité
- Sécurisation foncière



2025 - 2026

Développement

- Élaboration du dossier de demande de PC
- Communication et concertation avec les parties prenantes

Dépôt de la demande de permis de construire

Octobre 2026



2026

Instruction

- Analyse du dossier de demande de PC
- Avis de la CDPENAF

Autorisation par le préfet

Demande de raccordement



6 mois à 1 an

Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité

- Candidature à l'Appel d'Offres de la CRE



1 an

Financement & construction

- Travaux préparatoires du site
- Construction
- Raccordement au réseau public



30 ans

Exploitation & maintenance

- Maintenance
- Gestion d'actifs
- Supervision
- Suivi et optimisation

Mise en service

2028



1 an

Démantèlement

- Remise en état du site
- Recyclage des panneaux

melvan
PRODUCTEUR ENR

Merci pour votre attention

Charlotte CHAUVEAU
Responsable Territoriale Sud-Ouest
c.chauveau@melvan.eu

Micaela ILLANES SANCHEZ
Assistante Responsable projets Sud-Ouest
ma.illanessanchez@melvan.eu

Direction Territoriale Sud-Ouest
71 rue Carle Vernet
33800 Bordeaux
bordeaux@melvan.eu

in
www.melvan.eu

